

TENURE SEIGNEURIALE, etc.—*Continuation.*

Les commissaires feront un état du revenu annuel des droits de mutation, - - - - -	426
Le montant de ce revenu sera payé au seigneur, - - - - -	"
Comment sera calculée l'aide provinciale à déduire de la valeur des droits seigneuriaux, - - - - -	427
Proviso—quant au montant payé au seigneur dominant, - - - - -	"
Retrait conventionnel aboli, - - - - -	"
Placement du fonds spécial, etc.—	
Le receveur fera le placement de toute partie du fonds spécial non absolument requise, - - - - -	"
Les rentes constituées peuvent être rachetées en certains cas, - - - - -	"
Les communautés religieuses pourront placer sur des biens fonds les deniers provenant du rachat des rentes constituées, - - - - -	428
Destination et caractère légal des propriétés et des droits qui, à l'avenir, représenteront les seigneuries—	
Rentes constituées, etc., ce qu'elles représenteront, - - - - -	"
Privilèges pour assurer ces rentes, - - - - -	"
Cinq années d'arrérages seulement, recouvrables, - - - - -	429
Les rentes constituées sont rachetables, - - - - -	"
Capital des rentes constituées au sujet desquelles il y a opposition—ce qu'il en sera fait, - - - - -	"
Si l'opposition est fondée sur une substitution, - - - - -	"
La cour pourra ordonner que le capital soit employé à l'acquisition d'immeubles, - - - - -	"
Si l'opposition est fondée sur des réclamations hypothécaires, - - - - -	430
Les censitaires ont huit jours dans l'an pour racheter, - - - - -	"
Les censitaires peuvent racheter les rentes constituées par un seul paiement, - - - - -	"
Comment ils pourront prélever des deniers, - - - - -	"
Dispositions diverses—	
Décret—son effet quant aux droits seigneuriaux, - - - - -	"
Toute opposition pour la conservation de ces droits sera nulle, - - - - -	431
Privilège du seigneur pour arrérages avant la commutation, - - - - -	"
Certaines terres déclarées tenues en franc-alleu roturier—	
Les fonds commués ci-devant sont tenus en franc-alleu, - - - - -	"
Fonds sur lesquels des droits d'indemnité ont été payés, - - - - -	"
Les rentes foncières sur les fonds possédés sous une tenure libre, sont rachetables, - - - - -	"
Application du présent acte, - - - - -	432
Seigneuries de la couronne—	
Il sera fait des cadastres de ces seigneuries, - - - - -	"
Seigneuries de l'artillerie—considérées comme seigneuries de la couronne, - - - - -	433
Les lods et ventes ne sont pas exigés après 30 mai, 1855, - - - - -	"
Agents de la couronne—comment ils percevront le revenu, - - - - -	"
Paiement au fonds d'éducation, - - - - -	"
Certaines terres dans Sherrington—	
Le présent acte s'applique à ces terres, - - - - -	"
Seigneuries non concédées—	
Tenure de certaines seigneuries, changée en celle de franc-alleu roturier, - - - - -	434